



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24 mars 2014  
(OR. fr)

7929/14

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2012/0305 (COD)

---

---

CODEC 833  
ENV 299  
ENT 91  
MI 290

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux gaz à effet de serre fluorés ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif ( <b>AL + D</b> )

---

1. Le 7 novembre 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 192, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 23 mai 2013 <sup>2</sup>.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision <sup>3</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

---

<sup>1</sup> doc. 15984/12.

<sup>2</sup> JO C 271 du 19/09/2013, p. 138.

<sup>3</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 12 mars 2014, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>1</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
  - d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 1/14;
  - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> doc. 7432/14.